Parlement européen

2019-2024



Commission des transports et du tourisme

2019/2205(INI)

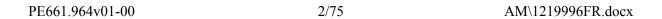
7.12.2020

AMENDEMENTS 1 - 130

Projet de rapport Benoît Lutgen (PE658.889v01-00)

Rapport sur la mise en œuvre des aspects du paquet «contrôle technique» relatifs à la sécurité routière (2019/2205(INI))

AM\1219996FR.docx PE661.964v01-00



Amendement 1 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen

Proposition de résolution Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

vu les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, notamment l'ODD 3.6 visant une diminution de moitié du nombre de décès et de blessures provoqués par les accidents de la route au niveau mondial d'ici 2020, ainsi que l'ODD 11.2 visant à fournir à l'horizon 2030 un accès à des systèmes de transports sûrs, abordables et durables pour tous et à améliorer la sécurité routière, notamment par le développement des transports publics, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées,

Or. en

Amendement 2 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu le document de travail des services de la Commission intitulé «Cadre politique de l'UE en matière de sécurité routière pour la décennie d'action 2021-2030 - Prochaines étapes de la campagne "Vision zéro"»,

Or. en

Amendement 3 Elżbieta Katarzyna Łukacijewska

Proposition de résolution Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

vu le document de travail des services de la Commission intitulé «Cadre politique de l'UE en matière de sécurité routière pour la décennie d'action 2021-2030 - Prochaines étapes de la campagne "Vision zéro"»,

Or. en

Amendement 4 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Josianne Cutajar, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu la résolution du Parlement européen sur une stratégie européenne pour des systèmes de transport intelligents coopératifs [2017/2067 (INI)], par laquelle la Commission européenne est invitée à publier dans les meilleurs délais une proposition législative sur l'accès aux données et aux ressources embarquées,

Or. en

Amendement 5 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Visa 9 ter (nouveau)

PE661.964v01-00 4/75 AM\1219996FR.docx

Proposition de résolution

Amendement

— vu la résolution du Parlement européen du 31 mai 2018 contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE,

Or. en

Amendement 6 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Josianne Cutajar, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Visa 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu la communication de la Commission du 16 février 2020 [COM(2020) 66 final] sur une stratégie européenne pour les données et la notification de procéder au réexamen de la législation actuelle relative à l'accès aux données embarquées afin de garantir un accès équitable à certaines données relatives aux voitures,

Or. en

Amendement 7 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu la résolution du Parlement européen du 31 mai 2018 sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE

[2017/2064(INL)],

Or. en

Amendement 8 Tilly Metz

Proposition de résolution Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu la résolution du Parlement européen du 31 mai 2018 contenant des recommandations à la Commission sur la manipulation du compteur kilométrique dans les véhicules à moteur: révision du cadre juridique de l'UE,

Or. en

Amendement 9 Tilly Metz

Proposition de résolution Visa 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

vu la communication de la Commission européenne du 16 février 2020 [COM(2020) 66 final] sur une stratégie européenne pour les données, en particulier la législation relative à l'accès aux données embarquées,

Or. en

Amendement 10 Tilly Metz

Proposition de résolution

PE661.964v01-00 6/75 AM\1219996FR.docx

Visa 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— vu la prochaine communication de la Commission relative à une stratégie pour une mobilité durable et intelligente,

Or en

Amendement 11 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant qu'en 2010, l'Union européenne a adopté une politique de sécurité routière visant à réduire le nombre de tués sur les routes de 50 % d'ici à 2020; qu'en 2011, l'Union a défini l'objectif de «vision zéro», qui prévoit un taux zéro de mortalité dans le transport routier d'ici à 2050; qu'en 2019, quelque 22 800 personnes ont perdu la vie et quelque 135 000 ont été gravement blessées sur les routes européennes; et que des mesures plus efficaces doivent être prises au niveau de l'Union et par les États membres si l'on veut atteindre l'objectif «zéro»;

Amendement

A. considérant qu'en 2010, l'Union européenne a adopté une politique de sécurité routière visant à réduire le nombre de tués sur les routes de 50 % d'ici à 2020; qu'en 2011, l'Union a défini l'objectif de «vision zéro», qui prévoit un taux zéro de mortalité dans le transport routier d'ici à 2050; qu'en 2019, quelque 22 800 personnes ont perdu la vie et quelque 135 000 ont été gravement blessées sur les routes européennes; que des mesures plus efficaces et plus coordonnées doivent être prises au niveau de l'Union et par les États membres si l'on veut atteindre l'objectif «zéro»; qu'une disproportion considérable du taux de mortalité sur les routes entre les États membres est la preuve que la coopération dans ce domaine est insuffisante; et qu'il est essentiel d'accorder un soutien particulier aux États membres qui présentent les plus mauvais résultats, par la mise en œuvre de programmes de partenariat et d'une assistance;

Or. en

Amendement 12 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que le marché des véhicules d'occasion au sein de l'Union européenne est deux à trois fois plus grand que le marché de véhicules neufs, et que la fraude au compteur kilométrique porte gravement préjudice à la qualité des contrôles techniques périodiques et compromet, ce faisant, la sécurité routière;

Or. en

Amendement 13 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que les chiffres préliminaires pour 2019 montrent que le nombre de tués sur les routes de l'Union a diminué par rapport à l'année précédente, mais que les progrès restent trop lents; qu'il est certain que l'objectif de l'Union de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes entre 2010 et la fin de 2020 ne sera atteint qu'à hauteur de la moitié environ, étant donné que seule une baisse de 23 % a été enregistrée jusqu'à présent; que le contrôle des véhicules *est fondamental* pour la sécurité routière;

Amendement

considérant que les chiffres préliminaires pour 2019 montrent que le nombre de tués sur les routes de l'Union a diminué par rapport à l'année précédente, mais que les progrès restent trop lents; qu'il est certain que l'objectif de l'Union de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes entre 2010 et la fin de 2020 ne sera atteint qu'à hauteur de la moitié environ, étant donné que seule une baisse de 23 % a été enregistrée jusqu'à présent; que le contrôle fréquent, minutieux et périodique des véhicules par des inspecteurs dûment qualifiés ainsi que le contrôle technique routier sont fondamentaux pour améliorer la sécurité routière;

PE661.964v01-00 8/75 AM\1219996FR.docx

Amendement 14 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Dominique Riquet

Proposition de résolution Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que des écarts considérables en matière de sécurité routière persistent encore entre les États membres occidentaux et orientaux, les premiers devenant souvent la destination de la flotte de véhicules d'occasion en provenance des États membres occidentaux; que la proportion accrue de véhicules d'occasion constitue un risque aussi bien pour la santé humaine que pour l'environnement et qu'il convient de se pencher sur cette question au niveau de l'Union;

Or. en

Amendement 15 Tilly Metz

Proposition de résolution Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant que le contrôle technique des véhicules est une affaire de santé publique, en ce qu'il garantit indubitablement la sécurité routière, mais également du fait de l'incidence des émissions sur la qualité de l'air, en plus du climat et de l'environnement;

Or. en

Amendement 16 Tilly Metz

Proposition de résolution Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C ter. considérant que le scandale du «dieselgate» a révélé qu'il était indispensable de garantir un contrôle indépendant lors des inspections durant toute la durée de vie du véhicule, notamment pour contrôler les émissions réelles;

Or. en

Amendement 17 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant qu'une analyse de la transposition et de la mise en œuvre du paquet «contrôle technique» par les États membres révèle que les procédures d'harmonisation doivent être renforcées au niveau de l'Union;

Amendement

D. considérant qu'une analyse de la transposition et de la mise en œuvre du paquet «contrôle technique» par les États membres révèle que les procédures d'harmonisation doivent être renforcées au niveau de l'Union; qu'il existe des différences considérables en matière de taux de mortalité sur les routes et de qualité des infrastructures de transport au sein de l'Union; et que certains États membres ont besoin d'une aide supplémentaire, de financement adéquat et de davantage de temps pour atteindre les objectifs européens en matière de sécurité routière;

Or. en

Amendement 18

PE661.964v01-00 10/75 AM\1219996FR.docx

Tilly Metz

Proposition de résolution Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant qu'une coordination étroite est cruciale entre les différents services de la Commission responsables d'établir, d'une part, des spécifications et des normes à l'intention des fabricants pour une autorisation de mise sur le marché (DG GROW) et, d'autre part, des exigences en matière d'entretien et de contrôle technique (DG MOVE);

Or. en

Amendement 19 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que les fraudes au compteur kilométrique sont désormais très répandues sur le marché des véhicules d'occasion, et qu'elles représentent une menace pour la sécurité routière ainsi que pour les droits des consommateurs; qu'il est indispensable d'améliorer les pratiques de révision et le partage de données afin de préserver la sécurité routière;

Or. en

Amendement 20 Vera Tax

Proposition de résolution Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que la fatigue du conducteur a une incidence notoire sur la sécurité routière; que nombre de poids lourds ne sont pas équipés de climatiseur de stationnement, ce qui peut sérieusement nuire au bien-être des conducteurs, compte tenu de la fréquence accrue des vagues de chaleur du fait du réchauffement climatique;

Or. en

Amendement 21 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que selon les études réalisées, les véhicules au kilométrage modifié représentent entre 5 % et 12 % des ventes nationales de véhicules d'occasion et entre 30 % et 50 % des ventes transfrontalières; et que seuls six États membres reconnaissent la pratique consistant à manipuler le compteur kilométrique comme une infraction pénale[1 bis];

Or. en

¹ bis Voir le réseau des Centres européens des consommateurs (réseau CEC, 2015), «Cross-border car purchases: what to look out when you're bargain hunting» (achats transfrontaliers de véhicules: à quoi convient-il de faire attention pour faire une bonne affaire?), p. 236.

Amendement 22 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D bis. considérant que le recours accru aux fonctionnalités de conduite automatisée requiert une mise à jour du paquet «contrôle technique» pour y intégrer l'inspection et la formation en ce qui concerne les dernières fonctionnalités électroniques, avec la possibilité d'ajouter au fur et à mesure de nouvelles fonctionnalités, une fois celles-ci disponibles dans les véhicules;

Or. en

Amendement 23 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que certains États membres ont déjà mis en place des instruments visant à réduire au minimum la manipulation des compteurs kilométriques, tels que «Car-Pass» en Belgique et «Nationale AutoPas» (NAP) aux Pays-Bas; que ces deux États membres utilisent une base de données des relevés de compteurs kilométriques qui sont collectés lors de tout service d'entretien, de maintenance, de réparation ou de contrôle périodique des véhicules, sans aucune collecte de données à caractère personnel, et qu'ils ont tous deux quasiment éradiqué la fraude au compteur kilométrique dans leurs domaines d'application respectifs en

peu de temps;

Or. en

Amendement 24 Tilly Metz

Proposition de résolution Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que, d'après les dernières tendances qui se sont dégagées des essais du programme européen d'évaluation des nouveaux modèles de voitures (Euro NCAP), la capacité de résistance au choc est liée à la capacité technique du véhicule à prendre la route, compte tenu de l'incidence que les écarts de masse et de qualité des matériaux de carrosserie de différents véhicules impliqués dans une éventuelle collision pourrait avoir sur les passagers des véhicules respectifs; que les ventes de tout-terrain loisir (SUV) sont montées en flèche au cours des dernières années et qu'il convient d'examiner correctement l'incidence potentielle sur les passagers de véhicule de plus petit gabarit du point de vue de la capacité technique d'un véhicule à prendre la route;

Or. en

Amendement 25 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D ter. considérant que le transfert à des fins commerciales de véhicules avariés et

PE661.964v01-00 14/75 AM\1219996FR.docx

réparables d'un État membre à l'autre n'est pas explicitement réglementé à l'échelon européen;

Or. en

Amendement 26 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D quater. considérant que la qualité de l'infrastructure routière revêt une importance majeure pour la sécurité routière; que la connectivité et les infrastructures numériques sont d'une importance capitale et croissante pour la sécurité routière face à l'avènement des véhicules connectés et autonomes;

Or. en

Amendement 27 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

D quater. considérant que les contrôles et les inspections techniques menés par des autorités nationales sont essentiels pour prévenir les accidents et préserver la sécurité routière;

Or. en

Amendement 28 Elżbieta Katarzyna Łukacijewska

AM\1219996FR.docx 15/75 PE661.964v01-00

Proposition de résolution Sous-titre 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

considérant que l'absence d'une base de données européenne commune et cohérente des véhicules, notamment des véhicules d'occasion, entrave l'application de la législation de lutte contre les pratiques de fraude au compteur kilométrique;

Or. en

Amendement 29 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. se félicite que la transposition du paquet «contrôle technique» et la mise en œuvre de certaines de ses dispositions aient permis d'améliorer l'harmonisation des procédures nationales, notamment en ce qui concerne la fréquence, le contenu et la méthode des contrôles des véhicules;

Amendement

se félicite que la transposition du paquet «contrôle technique» et la mise en œuvre de certaines de ses dispositions aient permis d'améliorer l'harmonisation des procédures nationales, notamment en ce qui concerne la fréquence, le contenu et la méthode des contrôles des véhicules; demande à la Commission d'entamer une révision périodique du champ d'application du contrôle des véhicules et des méthodes employées à cette fin au sein de l'Union, ainsi que des compétences et de l'expertise des inspecteurs de véhicules, à mesure du développement de nouvelles technologies dans le secteur de l'automobile;

Or. en

Amendement 30 Roman Haider

PE661.964v01-00 16/75 AM\1219996FR.docx

Proposition de résolution Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. invite la Commission à organiser un projet semblable à l'«Année européenne du rail», axé sur le thème de la sécurité routière;

Or. de

Amendement 31 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. salue le fait que la transposition du paquet «contrôle technique» ait contribué à améliorer la qualité des contrôles techniques périodiques *ainsi que* la coordination *et* les normes des États membres en matière de contrôle routier des véhicules, *tout en renforçant* les normes de sécurité routière;

Amendement

2. salue le fait que la transposition du paquet «contrôle technique» ait contribué à améliorer la qualité des contrôles techniques périodiques, à rehausser le niveau de qualifications des inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques périodiques de véhicules et à renforcer la coordination ainsi que les normes établies au sein des États membres en matière de contrôle routier des véhicules, en vue de consolider les normes de sécurité routière;

Or. en

Amendement 32 Maria Grapini

3.

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

regrette qu'en dépit de

Amendement

3. regrette qu'en dépit de

AM\1219996FR.docx 17/75 PE661.964v01-00

l'amélioration de la qualité des contrôles techniques périodiques et de leurs conséquences positives pour la sécurité, le paquet «contrôle technique» contienne *certaines* dispositions non contraignantes qui n'ont pas été transposées avec suffisamment de rigueur ou qui n'ont tout simplement pas été transposées, ce qui entrave l'harmonisation au niveau de l'Union d'aspects tels que l'arrimage du chargement et l'échange d'informations et la coopération entre les États membres;

l'amélioration de la qualité des contrôles techniques périodiques et de leurs conséquences positives pour la sécurité, le paquet «contrôle technique» contienne trop de dispositions non contraignantes qui n'ont pas été transposées avec suffisamment de rigueur ou qui n'ont tout simplement pas été transposées, ce qui entrave l'harmonisation au niveau de l'Union d'aspects tels que l'arrimage du chargement et l'échange d'informations et la coopération entre les États membres; estime, par conséquent, qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions afin de garantir la sécurité routière;

Or. ro

Amendement 33 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. regrette qu'en dépit de l'amélioration de la qualité des contrôles techniques périodiques et de leurs conséquences positives pour la sécurité, le paquet «contrôle technique» contienne certaines dispositions non contraignantes qui n'ont pas été transposées avec suffisamment de rigueur ou qui n'ont tout simplement pas été transposées, ce qui entrave l'harmonisation au niveau de l'Union d'aspects tels que l'arrimage du chargement et l'échange d'informations et la coopération entre les États membres;

Amendement

regrette qu'en dépit de l'amélioration de la qualité des contrôles techniques périodiques et de leurs conséquences positives pour la sécurité, le paquet «contrôle technique» contienne certaines dispositions non contraignantes qui n'ont pas été transposées avec suffisamment de rigueur ou qui n'ont tout simplement pas été transposées; souligne qu'il est nécessaire de renoncer progressivement aux dispositions facultatives et de mettre au point un système d'exigences minimales, mais obligatoires, en vue d'accroître l'harmonisation au niveau de l'Union d'aspects tels que l'arrimage du chargement, l'échange d'informations et la coopération entre les États membres;

Or en

PE661.964v01-00 18/75 AM\1219996FR.docx

Amendement 34 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. déplore le fait que plusieurs États membres n'ont pas transposé le paquet «contrôle technique» dans les délais, et regrette que la Commission ait dû engager des procédures d'infraction à l'encontre d'un État membre; presse les États membres en question de transposer rapidement les dispositions manquantes du paquet «contrôle technique» dans leur législation nationale;

Amendement

déplore le fait que plusieurs États 4. membres n'ont pas transposé le paquet «contrôle technique» dans les délais, et regrette que la Commission ait dû engager des procédures d'infraction à l'encontre d'un État membre; presse les États membres en question de transposer rapidement les dispositions manquantes du paquet «contrôle technique» dans leur législation nationale, puisque la sécurité routière des citoyens européens est prioritaire pour l'Union; presse la Commission de trouver des méthodes pour prévenir le manquement aux obligations par les États membres;

Or ro

Amendement 35 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 4 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

déplore que les progrès en matière d'amélioration de la sécurité routière au sein des États membres aient accusé un ralentissement par rapport aux années précédentes; relève qu'il est nécessaire de mener des recherches ainsi que des analyses approfondies pour déterminer les causes de la détérioration et remédier aux problèmes spécifiques;

Or. en

Amendement 36 Roman Haider

Proposition de résolution Paragraphe 4 – point 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1) propose que davantage de mesures d'incitation soit créées afin d'encourager les États membres à poursuivre la mise en œuvre du paquet;

Or. de

Amendement 37 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. invite la Commission à approfondir encore davantage les exigences de résistances aux chocs dans le cadre de l'homologation d'un type de véhicule ainsi qu'à les inclure dans les prochaines révisions législatives, en intégrant les derniers critères des essais de choc d'Euro NCAP consistant à analyser l'incidence d'une collision sur d'autres véhicules; estime qu'une telle procédure devrait non seulement s'appliquer aux nouveaux modèles qui seront mis sur le marché, mais également aux contrôles de véhicules déjà en circulation, dans le but d'harmoniser les normes minimales et de garantir à tous les passagers les mêmes conditions de sécurité, indépendamment de leur situation socio-économique;

Or. en

Amendement 38

Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. demande à la Commission d'envisager, en vue de l'enregistrement électronique des données des véhicules au titre du paquet «contrôle technique», de modifier la directive 2014/46/UE relative aux documents d'immatriculation des véhicules pour qu'il ne soit plus obligatoire de fournir des documents physiques et que le conducteur ne soit plus contraint de présenter des certificats d'immatriculation imprimés; relève qu'il convient de réunir les conditions nécessaires pour permettre aux inspecteurs de faire pleinement usage des enregistrements électroniques;

Or. en

Amendement 39 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 ter. déplore que le financement inadéquat en faveur des activités de contrôle, y compris du personnel chargé des contrôles, des équipements et de la formation, continue d'entraver la réalisation des objectifs en matière de contrôle technique; souligne qu'il convient de mettre à la disposition des autorités nationales compétentes en

matière de sécurité routière un appui financier et administratif suffisant afin de mettre efficacement en œuvre le paquet «contrôle technique» et sa prochaine version révisée;

Or. en

Amendement 40 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

se félicite du fait qu'à la suite de 5. l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribuant dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation; invite les États membres concernés à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union;

Amendement

5. se félicite du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribué dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation; invite les États membres concernés à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union; invite la Commission à envisager d'introduire une obligation de contrôles supplémentaires à partir d'un certain kilométrage pour les véhicules en circulation de catégorie M1, tels que les taxis ou les ambulances, ou les véhicules de catégorie N1 utilisés par les prestataires de service de livraison de colis; relève qu'une telle exigence supplémentaire se révélerait particulièrement pertinente dans des situations extraordinaires, telles qu'une pandémie, au cours de laquelle les

PE661.964v01-00 22/75 AM\1219996FR.docx

ambulances et les véhicules de livraison sont utilisés plus fréquemment que d'habitude:

Or. en

Amendement 41 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

se félicite du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribuant dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation; invite les États membres concernés à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union;

Amendement

se félicite du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribué dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation; invite les États membres concernés à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union; invite la Commission à envisager, dans le cadre d'une prochaine révision, de renforcer encore davantage le régime de contrôle pour les voitures particulières et les utilitaires légers, avec un contrôle quatre ans après la date de première immatriculation, puis après deux ans, puis annuellement;

Or. en

Amendement 42 Maria Grapini

AM\1219996FR.docx 23/75 PE661.964v01-00

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

se félicite du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribuant dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation: invite les États membres concernés à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union;

Amendement

se félicite du fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», 90 % des inspections des véhicules ont eu lieu selon les mêmes intervalles, voire à des intervalles plus stricts que ceux fixés par le paquet «contrôle technique», ce qui a contribuant dans une large mesure à réduire le nombre de véhicules dangereux circulant sur les routes de l'Union; regrette toutefois que certains États membres aient encore besoin d'intervalles plus longs que ceux fixés par le train de mesures, ce qui fait baisser la sécurité des conditions de circulation: invite les États membres concernés, ainsi que les États qui ont respecté les intervalles fixés par le train de mesures, compte tenu de la mobilité dans le marché intérieur, à respecter sans plus tarder les intervalles fixés par le train de mesures, étant donné qu'il en va de la sécurité et de la vie des citoyens de l'Union;

Or. ro

Amendement 43 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. demande à la Commission d'envisager, dans le cadre de sa prochaine révision du paquet «contrôle technique», de renforcer le régime de contrôle pour les voitures particulières et les utilitaires légers, de sorte que ces véhicules fassent l'objet d'un premier contrôle au bout de quatre ans, puis de deux ans, puis

PE661.964v01-00 24/75 AM\1219996FR.docx

annuellement; invite, en outre, la
Commission à envisager d'introduire des
contrôles réguliers (chaque année ou à
partir d'un certain kilométrage) pour les
véhicules de catégorie M1 qui parcourent
un nombre élevé de kilomètres, tels que
les véhicules utilisés par des représentants
commerciaux ou pour des services de
livraison de colis, comme cela est déjà le
cas pour les taxis et les ambulances;

Or. en

Amendement 44 Mario Furore, Laura Ferrara

Proposition de résolution Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. invite les États membres qui rencontrent des difficultés à respecter le calendrier de révision en ce qui concerne les poids lourds en raison d'un nombre trop important de demandes à prévoir l'utilisation de garages agréés; demande en outre que la Commission prévoie la reconnaissance mutuelle entre les États membres des certifications autorisant l'utilisation d'un véhicule lorsque les législations nationales diffèrent;

Or. it

Amendement 45 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 ter. souligne qu'il est essentiel que les inspections techniques comportent un

véritable contrôle des émissions réelles, pour garantir que les véhicules sont conformes aux prochaines normes Euro 7, et ce tout au long de leur cycle de vie; suggère une normalisation de la conception du tuyau arrière d'échappement, à titre d'exemple, pour permettre une compatibilité des outils de mesure des émissions dans les centres de contrôle technique des véhicules;

Or. en

Amendement 46 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. observe que la reconnaissance mutuelle des contrôles techniques des véhicules d'occasion importés d'autres États membres n'est pas envisagée dans les cas où les États membres ont une périodicité différente des contrôles techniques, de sorte que le train de mesures ne prévoit qu'une reconnaissance mutuelle limitée à cet égard; invite la Commission à intégrer une certification européenne pour les voitures d'occasion dans la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

6. observe que la reconnaissance mutuelle des contrôles techniques des véhicules d'occasion importés d'autres États membres n'est pas envisagée dans les cas où les États membres ont une périodicité différente des contrôles techniques, de sorte que le train de mesures ne prévoit qu'une reconnaissance mutuelle limitée à cet égard; invite la Commission à intégrer une certification européenne pour les voitures d'occasion ainsi qu'un système harmonisé pour l'enregistrement régulier des relevés kilométriques de véhicules et pour l'échange de ces relevés au sein de l'Union dans la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Or. en

Amendement 47 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de résolution

PE661.964v01-00 26/75 AM\1219996FR.docx

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à examiner dans quelle mesure ces exceptions pourraient être supprimées dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à examiner dans quelle mesure ces exceptions pourraient être supprimées dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»; suggère que davantage de types de véhicules, tels que les véhicules à deux et trois roues ainsi que les remorques légères, relèvent du régime de contrôle et d'inspection;

Or. en

Amendement 48 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route *et à* examiner dans quelle mesure ces exceptions pourraient être supprimées dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules, telles que l'ensemble des vélomoteurs, accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route, telles que le kilométrage annuel élevé et l'implication dans des collisions, pour examiner dans quelle mesure ces exceptions pourraient être supprimées dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement 49 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à examiner dans quelle mesure ces exceptions pourraient être supprimées dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

7. invite la Commission à supprimer les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules, telles que l'ensemble des véhicules à deux roues et trois roues ainsi que les remorques légères, indépendamment du moteur et des limitations de la puissance, actuellement accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique», étant donné qu'elles constituent un risque pour la sécurité routière;

Or. en

Amendement 50 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à *examiner dans quelle mesure* ces exceptions *pourraient être supprimées* dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à *insister pour supprimer* ces exceptions *lorsque cela s'avère justifié et possible* dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement 51 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à *examiner dans quelle mesure* ces exceptions *pourraient être supprimées* dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Amendement

7. invite la Commission à déterminer si les exceptions au régime de contrôle pour certaines catégories de véhicules, telles que les vélomoteurs, accordées aux États membres dans le cadre du paquet «contrôle technique» pourraient constituer un risque pour la sécurité routière sur la base des données pertinentes sur les accidents de la route et à envisager de supprimer ces exceptions dans le cadre de la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Or. en

Amendement 52 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la Commission à renforcer encore davantage le régime de contrôle en introduisant des contrôles annuels ou des contrôles à partir d'un certain kilométrage pour les véhicules de catégorie N1 affectés au transport routier de marchandises à des fins commerciales, et pour les véhicules de catégorie M1 ainsi que les deux et trois roues utilisés à des fins commerciales, compte tenu de leur multiplication et de leur kilométrage élevé;

Amendement 53 Vera Tax

Proposition de résolution Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la Commission à déterminer si l'installation obligatoire de climatiseur de stationnement sur les poids lourds pourrait avoir une incidence positive sur la sécurité routière;

Or. en

Amendement 54 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. invite la Commission à envisager de renforcer encore davantage le régime de contrôle pour les voitures particulières, avec un contrôle quatre ans après la date de première immatriculation, puis après deux ans, puis annuellement;

Or. en

Amendement 55 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 quater. relève que le niveau de tolérance en ce qui concerne la fréquence des contrôles fluctue fortement d'un État membre à l'autre entre une marge de tolérance pouvant atteindre quatre mois et une tolérance zéro; invite la Commission européenne à harmoniser la marge de tolérance en introduisant un court délai de tolérance maximale qui ne compromet pas l'exécution en temps utile des contrôles techniques périodiques;

Or. en

Amendement 56 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route:

Amendement

invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, et relève que sur l'ensemble des usagers de véhicules au sein de l'Union, la mortalité des motocyclistes est celle qui diminue le plus lentement; relève qu'il est essentiel de redoubler d'efforts pour améliorer leur sécurité, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route; invite la Commission à définir une série d'exigences fondamentales dans le cadre des contrôles techniques périodiques des vélomoteurs; demande à la Commission de rendre obligatoire l'introduction des vélomoteurs dans le champ des contrôles périodiques obligatoires dans les États membres où cela n'est pas encore obligatoire; invite la Commission à envisager d'introduire un échéancier de contrôles supplémentaires sur la base du niveau de kilométrage atteint dans le cas des vélomoteurs utilisés à des fins de

services de livraison de colis ou de nourriture; invite la Commission à envisager d'ajouter le système eCall aux équipements obligatoires pour les nouveaux vélomoteurs; invite la Commission à envisager la possibilité et la potentielle efficacité d'une extension des nouveaux systèmes de sécurité obligatoires aux vélomoteurs;

Or. en

Amendement 57 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route;

Amendement

invite la Commission à inclure. dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route; invite, en outre, la Commission à envisager d'élargir le contrôle technique périodique pour couvrir l'ensemble des véhicules à deux et trois roues ainsi que des remorques légères, en appliquant le régime de contrôle suivant: pour les cyclomoteurs, les scooters électriques et les vélomoteurs (premier contrôle après quatre ans, puis après deux ans, puis annuellement); pour les remorques légères (premier contrôle après quatre ans, puis tous les deux ans au moins);

Or. en

Amendement 58 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson

PE661.964v01-00 32/75 AM\1219996FR.docx

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route;

Amendement

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié et au contrôle technique périodique, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues et pour les remorques légères, qui doivent faire l'objet d'un contrôle complet, indépendamment de la technologie du moteur et des limitations de la puissance, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route:

Or. en

Amendement 59 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de résolution Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route;

Amendement

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, *au test et au contrôle périodique*, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues *et les remorques légères*, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route;

Or. en

Amendement 60 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 8

AM\1219996FR.docx 33/75 PE661.964v01-00

Proposition de résolution

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route;

Amendement

8. invite la Commission à inclure, dans la prochaine révision, des dispositions relatives au contrôle routier approprié, y compris pour les véhicules à deux ou trois roues, étant donné que les motocyclistes sont considérés comme des usagers vulnérables de la route, influençant les accidents de la route;

Or. ro

Amendement 61 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. suggère une harmonisation de la tolérance à l'égard des retards par rapport à l'échéance des contrôles périodiques, notamment en raccourcissant le délai et en augmentant les pénalités infligées en cas de non-conformité;

Or. en

Amendement 62 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. rappelle que les véhicules adaptés aux personnes handicapées sont susceptibles d'être équipés de fonctionnalités et de réglages particuliers qui devraient faire l'objet d'un contrôle systématique; relève que les véhicules

PE661.964v01-00 34/75 AM\1219996FR.docx

affectés au transport de personnes handicapées doivent être conformes à des conditions techniques spécifiques, telles que les ceintures ancrées, et que leurs espaces doivent être aménagés de façon à garantir leur sécurité; souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce que toutes ces caractéristiques essentielles soient dûment prises en considération lors de chaque contrôle;

Or. en

Amendement 63 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 quater. estime qu'il est important que des mesures solides de lutte contre la manipulation soient en place, y compris des mécanismes adéquats de cybersécurité afin de rendre plus difficile la manipulation électronique et de la détecter plus facilement; demande, à cet égard, à la Commission de veiller à garantir l'accès des organismes de contrôle à certaines données propres au véhicule, fonctions et informations logicielles, ce qui leur permettra de détecter une manipulation et des altérations et de garantir la cybersécurité des véhicules;

Or. en

Amendement 64 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 quinquies. invite la Commission à envisager, dans le cadre de sa révision, de renforcer encore davantage le régime de contrôle des véhicules de catégorie N1 affectés au transport de marchandises à des fins commerciales et dont le poids maximal ne dépasse pas 3,5 tonnes;

Or. en

Amendement 65 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. regrette que les États membres n'aient jusqu'à présent mis en place que des mesures génériques lors de la transposition des dispositions relatives aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique; prie instamment les États membres de se conformer à cette exigence claire du paquet «contrôle technique» et de transposer sans plus tarder des mesures plus ciblées dans leur législation nationale; déplore que la disposition actuelle relative aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique reste de faible portée, puisqu'elle se limite à exiger que ces sanctions soient «effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires», laissant largement à la discrétion des États membres les montants réels et la nature des mesures dissuasives y associées; estime que la prochaine révision devrait prévoir des sanctions plus harmonisées et plus concrètes en cas de fraude au compteur kilométrique;

Amendement

regrette que les États membres n'aient jusqu'à présent mis en place que des mesures génériques lors de la transposition des dispositions relatives aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique; prie instamment les États membres de se conformer à cette exigence claire du paquet «contrôle technique» et de transposer sans plus tarder des mesures plus ciblées dans leur législation nationale; déplore que la disposition actuelle relative aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique reste de faible portée. puisqu'elle se limite à exiger que ces sanctions soient «effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires», laissant largement à la discrétion des États membres les montants réels et la nature des mesures dissuasives y associées; estime que la prochaine révision devrait prévoir des sanctions plus harmonisées et plus concrètes en cas de fraude au compteur kilométrique; souligne que l'absence d'une base de données uniforme et cohérente en matière de véhicules d'occasion représente une entrave majeure à la détection des fraudes

PE661.964v01-00 36/75 AM\1219996FR.docx

au compteur kilométrique; souligne que le progrès ne sera possible que grâce à une coopération accrue à l'échelle européenne; met en exergue l'importance considérable que revêt le développement de la plateforme européenne d'échange d'informations entre tous les États membres en matière de kilométrage des véhicules et d'accidents de la route, pour une détection plus efficace des fraudes;

Or. en

Amendement 66 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 9

Proposition de résolution

regrette que les États membres 9. n'aient jusqu'à présent mis en place que des mesures génériques lors de la transposition des dispositions relatives aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique; prie instamment les États membres de se conformer à cette exigence claire du paquet «contrôle technique» et de transposer sans plus tarder des mesures plus ciblées dans leur législation nationale; déplore que la disposition actuelle relative aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique reste de faible portée, puisqu'elle se limite à exiger que ces sanctions soient «effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires», laissant largement à la discrétion des États membres les montants réels et la nature des mesures dissuasives y associées; estime que la prochaine révision devrait prévoir des sanctions plus harmonisées et plus concrètes en cas de fraude au compteur kilométrique;

Amendement

regrette que les États membres n'aient jusqu'à présent mis en place que des mesures génériques lors de la transposition des dispositions relatives aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique; prie instamment les États membres de se conformer à cette exigence claire du paquet «contrôle technique» et de transposer sans plus tarder des mesures plus ciblées dans leur législation nationale; déplore que la disposition actuelle relative aux sanctions en cas de fraude au compteur kilométrique reste de faible portée, puisqu'elle se limite à exiger que ces sanctions soient «effectives, proportionnées, dissuasives et non discriminatoires», laissant largement à la discrétion des États membres les montants réels et la nature des mesures dissuasives y associées; estime que les États membres devraient bénéficier des ressources humaines et financières suffisantes et être en mesure d'appliquer des sanctions plus harmonisées et plus concrètes en cas de fraude au compteur kilométrique; rappelle

AM\1219996FR.docx 37/75 PE661.964v01-00

que la collecte des données de kilométrage, y compris celles des véhicules d'occasion, devrait faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle et d'un échange entre les États membres, au moyen de la technologie des chaînes de blocs, entre autres;

Or. en

Amendement 67 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 9 – alinéa 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

demande à la Commission d'instaurer des dispositions et des lignes directrices adéquates en matière de lutte contre la manipulation des motocyclettes à l'intention des inspecteurs dans les centres de contrôle et des agents de police responsables du contrôle routier, pour remédier plus efficacement à ce problème;

Or. en

Amendement 68 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. demande à la Commission de proposer que le certificat de kilométrage soit obligatoirement exigé lors du traitement de toute procédure administrative en lien avec la propriété d'un véhicule, et de mieux lutter contre les fraudes, en particulier sur le marché des véhicules d'occasion;

PE661.964v01-00 38/75 AM\1219996FR.docx

Amendement 69 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. demande à la Commission de proposer que la révision soit obligatoirement et systématiquement exigée afin d'obtenir un nouveau certificat d'immatriculation;

Or. en

Amendement 70 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Paragraphe 9 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 quater. déplore le fait que certains États membres ne disposent pas de suffisamment de personnel administratif qualifié pour répondre à la demande de contrôles techniques ainsi qu'au besoin de contrôles routiers des véhicules et des camions; invite, dès lors, les États membres à promouvoir une augmentation du personnel administratif qualifié en vue de répondre à la demande de contrôles et d'inspections techniques, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé;

Or. en

Amendement 71

Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. se félicite que, dans tous les États membres, à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», les équipements de contrôle aient été harmonisés et répondent à certaines exigences minimales, ce qui a eu pour effet d'améliorer l'homogénéité des contrôles techniques dans l'ensemble de l'Union;

Amendement

10. se félicite que, dans tous les États membres, à la suite de l'entrée en vigueur du paquet «contrôle technique», les équipements de contrôle aient été harmonisés et répondent à certaines exigences minimales, ce qui a eu pour effet d'améliorer l'homogénéité des contrôles techniques dans l'ensemble de l'Union; rappelle que les conditions devraient être réunies pour garantir l'indépendance des inspecteurs et supprimer les conflits d'intérêts:

Or. en

Amendement 72 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. déplore qu'en raison des lacunes existantes en matière de mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2019/621 de la Commission, en vigueur depuis mai 2020, le manque d'informations techniques nécessaires au contrôle technique persiste;

Or. en

Amendement 73 Roman Haider

Proposition de résolution

PE661.964v01-00 40/75 AM\1219996FR.docx

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. souligne qu'il convient d'accorder la priorité à la sécurité des usages de la route;

Or. de

Amendement 74 Isabel García Muñoz, István Ujhelyi

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence;

Amendement

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; relève que des cours réguliers de remise à niveau ainsi que des examens appropriés auront une incidence positive et permettront aux inspecteurs de répondre plus efficacement aux exigences du secteur, telles que la numérisation; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence; demande à la Commission de promouvoir un échange de bonnes pratiques et de leçons apprises entre les États membres concernant la façon de mettre en application l'annexe IV de la directive 2014/45/UE:

Or. en

Amendement 75 Kosma Złotowski

Proposition de résolution

AM\1219996FR.docx 41/75 PE661.964v01-00

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence;

Amendement

constate que si les États membres 11 ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence; relève qu'il convient d'améliorer régulièrement les qualifications des inspecteurs en réponse à l'augmentation du recours aux nouvelles technologies installées dans les véhicules et afin d'adapter leurs connaissances et leur expertise à l'évolution de l'automatisation et de la numérisation du secteur automobile;

Or. en

Amendement 76 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Josianne Cutajar, Johan Danielsson

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence;

Amendement

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence; invite la Commission à garantir l'indépendance des inspecteurs et des organismes de contrôle vis-à-vis de la vente, de l'entretien et de la réparation de véhicules afin d'éviter tout conflit

PE661.964v01-00 42/75 AM\1219996FR.docx

d'intérêts financier;

Or. en

Amendement 77 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence;

Amendement

11. constate que si les États membres ont bien introduit des qualifications minimales pour les inspecteurs chargés d'effectuer des contrôles techniques, certains ne respectent pas les exigences prévues à l'annexe IV de la directive 2014/45/UE relative au contrôle technique périodique; invite ces États membres à aligner leurs exigences en conséquence, puisqu'il convient de mettre en œuvre des contrôles techniques appropriés pour garantir la sécurité des usagers de la route;

Or. ro

Amendement 78 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. souligne qu'il importe de garantir l'impartialité des contrôles pour éviter toute source de conflit d'intérêts; estime que les centres de contrôle des véhicules et les inspecteurs eux-mêmes devraient se consacrer exclusivement à cette activité et ne devraient exercer aucune activité de réparation, de vente ou de revente; estime que l'indépendance des contrôles est

mieux préservée lorsque l'accréditation officielle pour délivrer des certificats de contrôle technique est octroyée à un centre plutôt qu'à titre individuel à des inspecteurs, ce qui confère en outre des garanties plus solides à l'ensemble des parties en matière de responsabilité civile;

Or. en

Amendement 79 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. relève qu'une formation régulière et adéquatement financée des inspecteurs est indispensable pour garantir un contrôle de haute qualité des véhicules et qu'elle doit, par conséquent, tenir compte des progrès technologiques dans le secteur de la construction automobile, notamment en ce qui concerne les systèmes sophistiqués d'aide à la conduite; estime que le contenu de la formation devrait faire l'objet d'une mise à jour régulière et d'une harmonisation entre les États membres à mesure que des fonctionnalités supplémentaires, telles que la conduite autonome, sont introduites sur les véhicules;

Or. en

Amendement 80 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 11 bis (nouveau)

PE661.964v01-00 44/75 AM\1219996FR.docx

Amendement

11 bis. invite la Commission à garantir l'indépendance des inspecteurs et des centres de contrôle vis-à-vis de la vente, de l'entretien et de la réparation de véhicules afin d'éviter tout conflit d'intérêts financier;

Or. en

Amendement 81

Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 ter. souligne que la formation des inspecteurs devrait inclure le recours aux systèmes électroniques d'échange d'informations pour assurer un partage rapide et efficace des résultats des contrôles entre les autorités nationales responsables de la sécurité routière; rappelle que ces modules de formation devraient aborder les thématiques du partage de données sûr, de la cybersécurité et de la protection des données à caractère personnel des conducteurs;

Or. en

Amendement 82

Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 quater. souligne que la manipulation et la fraude concernant les dispositifs de sécurité électroniques, tels que les systèmes sophistiqués d'aide à la conduite, représentent un risque élevé pour la sécurité et doivent donc être détectées par les inspecteurs; estime qu'il convient de dispenser aux inspecteurs une formation sur le contrôle de l'intégrité du logiciel;

Or. en

Amendement 83 Julie Lechanteux, Philippe Olivier

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé;

Amendement

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé; rappelle la nécessité de mettre en place une législation spécifique concernant les véhicules utilitaires légers (VUL) affectés au transport de marchandises, qui, en raison de leur surcharge récurrente, représentent un risque supplémentaire d'accidentologie pouvant ainsi compromettre la sécurité de tous les usagers de la route; déplore que

PE661.964v01-00 46/75 AM\1219996FR.docx

l'augmentation croissante du nombre de ces véhicules utilitaires légers, non soumis à la législation applicable aux poids lourds pour le transport de marchandises, puisse ainsi contribuer à l'aggravation du phénomène de concurrence déloyale sur le marché du transport routier entre les différents États de l'Union;

Or. fr

Amendement 84 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé;

Amendement

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé; invite la Commission à travailler de concert avec les États membres pour

AM\1219996FR.docx 47/75 PE661.964v01-00

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

améliorer encore davantage la qualité des contrôles non discriminatoires, par exemple, au travers de l'établissement et de la collecte de données relatives à des indicateurs clés de performance ainsi que de la promotion du recours au système de «profil de risque» pour aider les États membres de l'Union à mieux cibler les contrôles et les sanctions, notamment pour les récidivistes, tout en respectant pleinement le cadre de l'Union relatif à la protection des données;

Or. en

Amendement 85 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte

Amendement

observe que selon les rapports de la 12. Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte

PE661.964v01-00 48/75 AM\1219996FR.docx

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé; tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé; est d'avis que davantage de types de véhicules, tels que les véhicules à deux et trois roues ainsi que les remorques légères, devraient être visés par le régime de contrôle et l'obligation de contrôle technique routier;

Or. en

Amendement 86 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé:

Amendement

12. observe que selon les rapports de la Commission, les contrôles routiers des véhicules utilitaires ont diminué au cours des six dernières années; déplore cette tendance et rappelle qu'en vertu du paquet «contrôle technique», les États membres sont tenus, depuis 2018, de veiller à ce qu'un nombre minimal de contrôles routiers soient effectués par rapport au nombre de véhicules immatriculés sur leur territoire (5 %); invite les États membres à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 5 %, notamment grâce au recrutement et à la formation de suffisamment d'inspecteurs qualifiés afin de multiplier les contrôles; invite la Commission à inclure les véhicules de catégorie N16 utilisés à des fins de transport routier de marchandises à des fins commerciales dans le champ des contrôles

AM\1219996FR.docx 49/75 PE661.964v01-00

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

routiers, compte tenu de leur nombre croissant et de leur nombre croissant et de leur kilométrage élevé;

Or. en

Amendement 87 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. déplore le fait que la diminution des dépenses publiques nationales en faveur de l'application de la législation relative à la sécurité routière et de l'entretien de la voirie entraîne une réduction de la fréquence des contrôles routiers et des problèmes graves en matière de sécurité; demande, à cet égard, aux autorités nationales de garantir un financement accru des activités de contrôles, notamment en vue de l'introduction d'un contrôle obligatoire pour de nouveaux types de véhicules;

Or. en

Amendement 88 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 12 bis (nouveau)

PE661.964v01-00 50/75 AM\1219996FR.docx

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

⁶ Véhicules affectés au transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes (par exemple les fourgonnettes pick-up ou les camionnettes).

Amendement

12 bis. relève que la qualité des contrôles routiers pourrait être améliorée, par exemple, grâce à l'établissement et à la collecte de données relatives à des indicateurs clés de performance ou au recours au système de «profil de risque» susceptible d'aider les États membres à mieux cibler les contrôles et les sanctions, notamment pour les récidivistes; demande à la Commission de coopérer avec les États membres pour améliorer encore davantage la qualité des contrôles;

Or. en

Amendement 89 Mario Furore, Laura Ferrara

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision;

Amendement

regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; rappelle que la sécurisation du chargement devrait se faire pendant le chargement, avec les instructions du client concernant l'équilibrage du poids, le nombre de sangles et les éléments nécessaires à l'arrimage du chargement; estime qu'il convient de mettre en place un parcours de formation pour les chargeurs afin d'améliorer les procédures de sécurisation du chargement; appelle de ses vœux l'utilisation de diagrammes certifiés présentant les calculs et l'installation correcte pour chaque type de chargement selon la remorque bâchée;

demande que l'équipement d'arrimage du chargement soit obligatoire pour chaque véhicule automobile; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine;

Or. it

Amendement 90 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement *de ces* dispositions lors de la prochaine révision;

Amendement

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; relève qu'une insuffisance ou un défaut dans l'arrimage du chargement demeurent une cause non négligeable d'accidents impliquant des camions, et que, partant, cette question appelle des mesures plus actives et coordonnées; exhorte la Commission à définir clairement l'éventail de compétences et de connaissances minimales requises pour les inspecteurs dans l'ensemble des États membres, afin d'élaborer un programme de formation unifié et de faciliter les contrôles de l'arrimage du chargement dans le cadre des transports internationaux; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement des dispositions relatives à l'arrimage du *chargement* lors de la prochaine révision;

Or. en

Amendement 91 Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision;

Amendement

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine: demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions, tel que l'introduction d'un programme de formation harmonisé à l'intention du personnel chargé de l'arrimage du chargement ainsi que d'exigences minimales harmonisées en la matière, lors de la prochaine révision;

Or. en

Amendement 92 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision;

Amendement

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision; *propose à la fois un programme*

AM\\\1219996FR.docx 53\/75 PE661.964v01-00

de formation harmonisé à l'intention du personnel chargé de l'arrimage du chargement ainsi que des exigences minimales harmonisées en la matière;

Or. en

Amendement 93 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. regrette que les dispositions du paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision;

Amendement

regrette que les dispositions du 13. paquet «contrôle technique» relatives à l'inspection de l'arrimage du chargement ne soient pas obligatoires, ce qui n'a incité qu'un nombre limité d'États membres à transposer les mesures de sécurité y afférentes; conclut, dès lors, que l'harmonisation est loin d'être atteinte dans ce domaine; demande instamment à la Commission de proposer un renforcement de ces dispositions lors de la prochaine révision, v compris des exigences minimales harmonisées en matière d'arrimage du chargement ainsi qu'un programme de formation harmonisé à l'intention du personnel chargé de l'arrimage du chargement;

Or. en

Amendement 94 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. attire l'attention sur les exigences spécifiques en matière de véhicules

PE661.964v01-00 54/75 AM\1219996FR.docx

utilisés pour le transport d'animaux, nécessaires en vue de préserver leur santé, leur bien-être et les conditions sanitaires, y compris lors du chargement et du déchargement; demande de garantir, en plus de la formation spécifique et de l'expertise en la matière nécessaires pour le personnel chargé de ces opérations et de ce transport, que ces particularités sont dûment intégrées dans les contrôles périodiques et routiers;

Or. en

Amendement 95 Isabel García Muñoz, István Ujhelyi

Proposition de résolution Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. invite la Commission à coopérer avec les États membres afin d'établir un programme de formation harmonisé à l'intention du personnel responsable de l'arrimage du chargement, qui associe une formation initiale à des cours de remise à niveau périodiques et qui prévoit, si nécessaire, des examens appropriés;

Or. en

Amendement 96 Julie Lechanteux, Philippe Olivier

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore que seuls quelques États membres tiennent une base de données électronique nationale des défaillances majeures et dangereuses constatées lors des

Amendement

14. déplore que seuls quelques États membres tiennent une base de données électronique nationale des défaillances majeures et dangereuses constatées lors des

AM\1219996FR.docx 55/75 PE661.964v01-00

contrôles routiers et que les États membres ne communiquent que rarement les résultats de ces contrôles au point de contact national de l'État membre dans lequel le véhicule est immatriculé; regrette que le paquet «contrôle technique» ne prévoie aucune mesure que l'État membre d'immatriculation devrait prendre lorsqu'il a été informé de ces défaillances graves et dangereuses; demande instamment à la Commission de renforcer ces dispositions lors de la prochaine révision;

contrôles routiers et que les États membres ne communiquent que rarement les résultats de ces contrôles au point de contact national de l'État membre dans lequel le véhicule est immatriculé; regrette que le paquet «contrôle technique» ne prévoie aucune mesure que l'État membre d'immatriculation devrait prendre lorsqu'il a été informé de ces défaillances graves et dangereuses; déplore qu'une majorité de véhicules utilitaires légers affectés au transport de marchandises, non immatriculés dans un pays où des contrôles routiers ont permis de constater des défaillances telles que la surcharge ou le hors gabarit, ne fasse l'objet d'un fichage spécifique permettant de traquer la récidive: demande instamment à la Commission de renforcer ces dispositions lors de la prochaine révision;

Or fr

Amendement 97 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore que seuls quelques États membres tiennent une base de données électronique nationale des défaillances majeures et dangereuses constatées lors des contrôles routiers et que les États membres ne communiquent que rarement les résultats de ces contrôles au point de contact national de l'État membre dans lequel le véhicule est immatriculé; regrette que le paquet «contrôle technique» ne prévoie aucune mesure que l'État membre d'immatriculation devrait prendre lorsqu'il a été informé de ces défaillances graves et dangereuses; demande instamment à la Commission de renforcer ces dispositions

Amendement

déplore que seuls quelques États membres tiennent une base de données électronique nationale des défaillances majeures et dangereuses constatées lors des contrôles routiers et que les États membres ne communiquent que rarement les résultats de ces contrôles au point de contact national de l'État membre dans lequel le véhicule est immatriculé; regrette que le paquet «contrôle technique» ne prévoie aucune mesure que l'État membre d'immatriculation devrait prendre lorsqu'il a été informé de ces défaillances graves et dangereuses; demande instamment à la Commission de renforcer ces dispositions lors de la prochaine révision et d'établir un

PE661.964v01-00 56/75 AM\1219996FR.docx

lors de la prochaine révision;

régime unifié de mesures que l'État membre d'immatriculation devrait prendre après réception d'une notification;

Or. en

Amendement 98 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. demande à la Commission de mettre en place un cadre juridique permettant aux États membres d'enregistrer les données des relevés obligatoires de compteurs kilométriques lors des contrôles techniques périodiques, mais aussi lors de chaque visite d'inspection, d'entretien, de maintenance et de réparation ainsi que d'autres visites dans les garages, ce dès la première immatriculation du véhicule;

Or. en

Amendement 99 Roman Haider

Proposition de résolution Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. renvoie à cet égard à la stratégie européenne pour les données, qui pourrait représenter un avantage majeur pour le secteur européen des transports;

Or. de

Amendement 100 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

invite les États membres à faciliter 15. l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules: invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données entre les États membres;

Amendement

invite les États membres à faciliter 15. l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données entre les États membres; souligne que la plateforme d'information sur les véhicules devrait permettre une procédure de contrôle et d'échange de données entièrement dématérialisée;

Or. en

Amendement 101 Roman Haider

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite les États membres à faciliter l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants

Amendement

15. invite les États membres à faciliter l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants

PE661.964v01-00 58/75 AM\1219996FR.docx

d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données entre les États membres;

d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données entre les États membres; souligne à cet égard l'importance de la protection des données à l'égard de tiers;

Or. de

Amendement 102 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

invite les États membres à faciliter 15. l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données entre les États membres;

Amendement

invite les États membres à faciliter 15. l'échange systématique de données sur le contrôle technique et le kilométrage entre leurs autorités compétentes respectives pour le contrôle, l'immatriculation et la réception des véhicules, les fabricants d'équipements de contrôle et les constructeurs de véhicules; salue, à cet égard, l'étude de faisabilité de la Commission sur la plateforme d'information sur les véhicules; invite la Commission et les États membres à veiller à ce qu'une plateforme d'information sur les véhicules soit mise en place dans le cadre de la prochaine révision afin d'accélérer et de faciliter l'échange de données et de garantir une meilleure *coordination* entre les États membres:

Or. ro

Amendement 103 Mario Furore, Laura Ferrara

Proposition de résolution Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. invite la Commission à promouvoir le GNSS aux fins du traçage du transport de marchandises lourdes par la création d'un portail UE-GNSS et d'un logiciel adapté; considère que le système de contrôle fondé sur le GNSS constitue un outil efficace pour suivre les poids lourds et assurer la traçabilité des marchandises en temps réel et en permanence; rappelle que ce portail ferait office de référence pour les coûts afférents à la réalisation de contrôles routiers grâce à l'obtention de meilleures garanties en matière de sécurité routière, en assurant le traitement des données en temps réel, telles que les données relatives au pesage à distance des poids lourds; estime en outre que le GNSS pourrait constituer un moyen de rétablir la légalité, en ce qu'il garantirait l'application des lois et préviendrait les opérations illégales naissantes, et pourrait permettre d'exercer un contrôle en vue de lutter contre le dumping social et la concurrence déloyale sur le marché;

Or. it

Amendement 104 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de

Amendement

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de

PE661.964v01-00 60/75 AM\1219996FR.docx

données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation; non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux *informés de* l'historique et *de* l'état de leurs véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation, non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux protégés contre la fraude portant sur l'historique et l'état de leurs véhicules et de les sensibiliser encore davantage aux réparations cachées des véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

Or. en

Amendement 105 Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation; non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

Amendement

invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation, non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents et la fréquence des défauts importants, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

Or. ro

Amendement 106

Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation; non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

Amendement

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange obligatoire de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation, non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; rappelle que les accidents de la route peuvent donner lieu à des inspections supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière:

Or. en

Amendement 107 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation; non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; *rappelle* que les accidents de la route *peuvent* donner lieu à des inspections

Amendement

16. invite la Commission à évaluer, lors de la prochaine révision, la possibilité d'inclure, dans le cadre de l'échange de données sur l'historique des véhicules entre les autorités chargées de l'immatriculation, non seulement les relevés kilométriques, mais aussi les informations sur les accidents, afin de garantir que les citoyens de l'Union soient mieux informés de l'historique et de l'état de leurs véhicules; *estime* que les accidents de la route *devraient* donner lieu à des inspections

PE661.964v01-00 62/75 AM\1219996FR.docx

supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière; supplémentaires, qui contribuent à garantir que les véhicules sont correctement réparés et à accroître la sécurité routière;

Or. en

Amendement 108 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. fait observer qu'Eucaris offre une infrastructure existante pour permettre de procéder à des échanges de relevés kilométriques à des conditions avantageuses dans l'ensemble de l'Union, reposant sur l'exploitation de bases de données; déplore le fait qu'en 2017, seuls la Belgique, les Pays-Bas et la Slovaquie ont utilisé la plateforme Eucaris pour échanger des informations relatives aux relevés de compteurs kilométriques; demande à la Commission de rendre la participation à Eucaris obligatoire et de mettre en œuvre cette solution sous la forme d'une plateforme d'information sur les véhicules afin de faciliter la vérification du kilométrage dans l'Union, en vue de limiter les possibilités de manipulation des compteurs kilométriques;

Or. en

Amendement 109 Isabel García Muñoz, István Ujhelyi

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne que l'échange d'informations et la coopération des États membres en matière de contrôle technique ainsi que de relevés kilométriques, y compris d'infractions, sont indispensables pour la mise en œuvre efficace du paquet «contrôle technique»; rappelle l'importance particulière que cela revêt pour la sécurité routière et l'entretien des infrastructures dans les régions transfrontalières; invite la Commission à renforcer ce point dans la prochaine révision du paquet «contrôle technique»;

Or. en

Amendement 110 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne qu'il est nécessaire d'accorder la priorité à la sécurité du partage de données et qu'il convient d'intégrer les dispositions en matière de cybersécurité et de confidentialité des données des utilisateurs de véhicules dans la version révisée du paquet «contrôle technique»;

Or. en

Amendement 111 Marco Campomenosi

Proposition de résolution Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite la Commission à

PE661.964v01-00 64/75 AM\1219996FR.docx

réglementer le transfert à des fins commerciales de véhicules avariés, mais réparables, par-delà les frontières, en veillant au bon fonctionnement du marché intérieur;

Or. en

Amendement 112 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. demande à la Commission de présenter, sur la base de l'article 91, paragraphe 1, et de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), un cadre législatif qui exige des États membres la création d'obstacles juridiques, techniques et opérationnels destinés à rendre la manipulation du compteur kilométrique impossible, conformément aux recommandations formulées dans la résolution du Parlement européen [2017/2064(INL)];

Or. en

Amendement 113 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen, Dominique Riquet

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. demande à la Commission de tenir dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que,

Amendement

17. demande à la Commission de tenir dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que,

AM\1219996FR.docx 65/75 PE661.964v01-00

conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall dans les inspections techniques périodiques⁷;

conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall ainsi que d'autres systèmes sophistiqués d'aide à la conduite dans les inspections techniques périodiques afin d'accroître la sécurité sur les routes, grâce à la réduction du risque de manipulation ou d'altérations des logiciels d'aide à la conduite, entre autres;

Or. en

Amendement 114 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. demande à la Commission de tenir dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que, conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall dans les inspections techniques périodiques⁷;

Amendement

17 demande à la Commission de tenir dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que, conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall dans les inspections techniques périodiques⁷; *invite la* Commission à veiller à ce que les

PE661.964v01-00 66/75 AM\1219996FR.docx

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

véhicules connectés et automatisés fassent régulièrement l'objet de tests pour évaluer leur performance en matière de sécurité, dans le cadre des contrôles techniques périodiques;

Or. en

Amendement 115 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 17

Proposition de résolution

demande à la Commission de tenir 17. dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que, conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall dans les inspections techniques périodiques⁷;

Amendement

demande à la Commission de tenir 17. dûment compte du progrès technique des dispositifs de sécurité des véhicules lors de la prochaine révision; relève que, conformément au règlement (UE) 2019/2144, les véhicules neufs devront commencer à être équipés de nouveaux systèmes de sécurité sophistiqués à partir de 2022; invite la Commission à inclure ces systèmes dans le champ d'application des contrôles techniques périodiques; demande à la Commission d'inclure également le système eCall, les mises à jour logicielles et «over-the-air», ainsi que les mises à jour découlant du règlement relatif à la sécurité générale, dans les inspections techniques périodiques⁷;

Or. en

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

⁷ voir les annexes I et III à la directive 2014/45/UE.

Amendement 116 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 17 – sous-paragraphe 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

rappelle que la conduite en état d'ivresse est l'une des principales causes d'accidents de la route; demande à la Commission d'envisager de rendre obligatoire l'installation d'éthylomètres antidémarrage sur tous les véhicules dont les propriétaires ont été condamnés pour conduite en état d'ivresse;

Or. en

Amendement 117 Dominique Riquet, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. invite la Commission et les États membres à garantir un financement adéquat au profit de la qualité des infrastructures routières, en particulier de l'entretien; invite, en outre, la Commission à renforcer son approche à l'égard de l'entretien en prenant des mesures appropriées pour améliorer la planification à long terme de l'entretien par les États membres; relève que la connectivité et la sécurité numérique seront d'une importance majeure face à l'avènement futur des véhicules connectés et autonomes;

Or. en

Amendement 118

PE661.964v01-00 68/75 AM\1219996FR.docx

Elena Kountoura, Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. invite la Commission à veiller à ce que les véhicules connectés et automatisés fassent régulièrement l'objet de tests pour évaluer leur performance en matière de sécurité, dans le cadre de contrôles périodiques et en tenant compte des progrès techniques; demande à la Commission de s'assurer que les données propres au véhicule et les informations logicielles sont mises à la disposition des centres de contrôle afin de leur permettre de détecter une manipulation et des altérations et de garantir la cybersécurité des véhicules;

Or. en

Amendement 119 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. relève que des véhicules entièrement automatisés pourraient prochainement entrer sur le marché de l'Union, ce qui représenterait un avantage majeur en matière de sécurité routière, mais présenterait également de nouveaux risques; demande à la Commission d'examiner avec attention les avantages et les risques que présentent les véhicules automatisés et d'adopter un nouveau cadre réglementaire harmonisé en matière de conduite automatisée, y compris des exigences spécifiques en matière de contrôles techniques;

Amendement 120 Izaskun Bilbao Barandica, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne le rôle que peuvent jouer internet ainsi que des capteurs intégrés dans les véhicules en matière de contrôles et plus particulièrement de contrôles routiers, notamment dans le transport de marchandises et de passagers; propose que la Commission et les États membres encouragent la recherche et le développement en faveur de ces technologies;

Or. en

Amendement 121 István Ujhelyi, Vera Tax, Isabel García Muñoz, Josianne Cutajar, Johan Danielsson, Maria Grapini

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande à la Commission de veiller à ce que les données propres au véhicule et les informations logicielles soient mises à la disposition des centres de contrôle pour détecter une manipulation et des altérations et garantir la cybersécurité des véhicules;

Or. en

Amendement 122

Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. invite la Commission à envisager d'inclure des systèmes de pesage embarqués aux équipements obligatoires pour les camions afin de faciliter la détection des camions en surcharge, qui sont souvent à l'origine d'accidents de la route;

Or. en

Amendement 123 Izaskun Bilbao Barandica, Vlad Gheorghe

Proposition de résolution Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. invite la Commission et les États membres à harmoniser aussi bien les technologies de mesure des émissions dans le cadre des contrôles techniques que les niveaux de tolérance maximale, pour s'assurer que l'ensemble des véhicules en circulation sur les routes européennes sont conformes aux normes d'émission; plaide en faveur du niveau de contrôle des émissions le plus strict qui soit pour les véhicules en vente et à l'achat sur le marché transfrontalier de véhicules d'occasion;

Or. en

Amendement 124 Tilly Metz

Proposition de résolution

Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. demande des exigences plus élevées en matière d'autodiagnostic du véhicule, ce qui pourrait se traduire par une fréquence accrue des contrôles pour éviter qu'un dysfonctionnement du système de sécurité ne représente à terme un danger;

Or. en

Amendement 125 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. invite la Commission à prévoir un contrôle supplémentaire de l'ensemble des véhicules équipés de mises à jour logicielles dans le cadre des inspections techniques périodiques, pour vérifier que les mises à jour «over-the-air» sont certifiées, correctement installées et homologuées;

Or. en

Amendement 126 Tilly Metz

Proposition de résolution Paragraphe 17 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 quater. considère qu'outre les questions en lien avec la propriété intellectuelle, l'intérêt supérieur de la santé publique rend essentielle la véritable

PE661.964v01-00 72/75 AM\1219996FR.docx

coopération entre les fabricants automobiles et les autorités concernant la mise en œuvre de nouvelles technologies d'aide à la conduite, afin de garantir en permanence le respect des normes et de contribuer à anticiper les tendances à venir ainsi que leurs conséquences;

Or. en

Amendement 127 Isabel García Muñoz, István Ujhelyi

Proposition de résolution Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. prend acte de l'augmentation de l'utilisation des véhicules individuels et de la mobilité partagée pour les transports publics et/ou à des fins logistiques; demande à la Commission d'évaluer si la fréquence des inspections de ces véhicules devrait être augmentée en conséquence;

Amendement

prend acte de l'augmentation de 18. l'utilisation des véhicules individuels et de la mobilité partagée pour les transports publics et/ou à des fins logistiques, ainsi que de l'avènement des véhicules automatisés; relève également l'apparition de nouveaux modes de transport sur la voie publique, tels que les trottinettes électriques, les monoroues et les hoverboard, entre autres; demande à la Commission d'évaluer si la fréquence des inspections de ces véhicules devrait être augmentée en conséquence et si ces nouveaux modes devraient être pris en considération dans la prochaine révision dans le but d'améliorer la sécurité routière:

Or. en

Amendement 128 Vlad Gheorghe, Petras Auštrevičius, Izaskun Bilbao Barandica, Caroline Nagtegaal, Jan-Christoph Oetjen, Elsi Katainen

Proposition de résolution Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. prend acte de l'augmentation de l'utilisation des véhicules individuels et de la mobilité partagée pour les transports publics et/ou à des fins logistiques; demande à la Commission d'évaluer si la fréquence des inspections de ces véhicules devrait être augmentée en conséquence;

Amendement

18. prend acte de l'augmentation de l'utilisation des véhicules individuels et de la mobilité partagée pour les transports publics et/ou à des fins logistiques; invite la Commission à envisager l'introduction d'un contrôle obligatoire annuel pour tous les véhicules utilisés pour la mobilité partagée et les transports publics, en tenant compte de l'intensité de leur circulation, de l'obsolescence des composantes qui en découle, ainsi que du nombre de passagers transportés;

Or. en

Amendement 129 Mario Furore, Laura Ferrara

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. rappelle que l'ensemble du parcours de formation contribue à l'amélioration du niveau de préparation et, de ce fait, à la sécurité routière également; propose dès lors la mise en place d'une structure extrascolaire de formation professionnelle continue jusqu'à l'obtention du statut de qualification complète dans le but de former les jeunes et les professionnels du secteur aux technologies de pointe actuelles qui requièrent une préparation adéquate en matière de comportement et d'éducation routière, avec un enseignement pratique lié au chargement et au déchargement des marchandises, à la relation avec le client et avec les forces de l'ordre, à l'équilibrage des charges et à l'arrimage en bonne et due forme;

Or. it

Amendement 130 Kosma Złotowski

Proposition de résolution Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. relève que la révolution numérique dans le secteur de l'automobile se traduit par des changements significatifs dans l'utilisation et l'entretien des véhicules; souligne qu'il convient d'établir à l'avance des lignes directrices et des normes en matière de contrôles de la sécurité et d'inspections des véhicules autonomes et connectés, afin de garantir à leurs propriétaires et aux usagers de la route un niveau de sécurité maximal; invite la Commission à tenir compte de ce défi dans l'ensemble des stratégies et des projets en lien avec les stratégies pour la mobilité du futur;

Or. en